Direction
Office

Section

Service adjudicateur

Rue / no

Case postale

NPA / localité

Téléphone

Télécopie

E-mail

Adresse web

Nom du projet

Dossier d'appel d'offres (procédure ouverte)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Date d’édition : | 21.12.2021 |
|  | Version : | 1 |
|  | Statut du document : | En cours |
|  | Classification : | Confidentiel jusqu’à publication |
|  | Auteur-e : | Nom |
|  | Destinataires : | Soumissionnaires |

**Remarques pour le service adjudicateur**

Les types de texte suivants sont utilisés dans le document :

Texte standard :

Les informations à caractère général, les listes et les contenus qui peuvent en principe être repris sans modification figurent **en caractères noirs**.

Textes informatifs :

Les informations à l’attention de l’auteur-e figurent **en caractères bleus** dans le document. Les textes informatifs doivent être supprimés avant la validation du document.

Textes prédéfinis :

Les propositions de texte à caractère général figurent **en caractères rouges** dans le document. Veuillez les vérifier et, si nécessaire, les adapter à votre appel d’offres. Mettez en caractères noirs le texte repris ou adapté. Les propositions de texte non utilisées doivent être supprimées.

**Toutes ces remarques doivent être supprimées avant la validation document.**

Table des matières

[Table des matières 3](#_Toc93311190)

[Définitions et abréviations 4](#_Toc93311191)

[Documents référencés 4](#_Toc93311192)

[1. Généralités 5](#_Toc93311193)

[1.1 Objectif du document 5](#_Toc93311194)

[1.2 Donneur d’ordre 5](#_Toc93311195)

[1.3 Désignation, procédure et forme de l’appel d’offres 5](#_Toc93311196)

[1.4 Réserves 5](#_Toc93311197)

[1.5 Domicile de notification 6](#_Toc93311198)

[1.6 Rectifications 6](#_Toc93311199)

[2. Situation initiale 6](#_Toc93311200)

[2.1 Résultat de l’étude de marché 6](#_Toc93311201)

[3. Objet de l’appel d’offres 6](#_Toc93311202)

[4. Réglementation contractuelle 7](#_Toc93311203)

[5. Appréciation et évaluation de l’offre 7](#_Toc93311204)

[5.1 Généralités 7](#_Toc93311205)

[5.2 Conditions de participation 8](#_Toc93311206)

[5.3 Critères d’aptitude 8](#_Toc93311207)

[5.4 Spécifications techniques 9](#_Toc93311208)

[5.5 Critères d’adjudication 9](#_Toc93311209)

[5.5.1 Généralités 9](#_Toc93311210)

[5.5.2 Evaluation du prix 10](#_Toc93311211)

[5.6 Etapes de l’évaluation 10](#_Toc93311212)

[5.7 Présentation et évaluation (si prévu) 10](#_Toc93311213)

[5.8 Informations relatives aux références (si prévu) 10](#_Toc93311214)

[5.9 Echéancier 11](#_Toc93311215)

[6. Offre 11](#_Toc93311216)

[6.1 Généralités 11](#_Toc93311217)

[6.2 Structure de l’offre 12](#_Toc93311218)

[6.3 Langue 12](#_Toc93311219)

[6.4 Questions (simap) 12](#_Toc93311220)

[6.5 Dépôt (lieu, date et forme) 12](#_Toc93311221)

[6.6 Monnaie et conditions de paiement 13](#_Toc93311222)

[6.7 Prise en compte du renchérissement 13](#_Toc93311223)

[6.8 Offres partielles et lots 13](#_Toc93311224)

[6.9 Variantes 14](#_Toc93311225)

[6.10 Sous-traitance 14](#_Toc93311226)

[6.11 Communautés de soumissionnaires 14](#_Toc93311227)

[6.12 Rémunération de l’offre 15](#_Toc93311228)

[6.13 Validité de l’offre 15](#_Toc93311229)

[6.14 Délais d’exécution 15](#_Toc93311230)

[6.15 Commentaires et rectifications 15](#_Toc93311231)

[6.16 Prix du dossier d’appel d’offres 15](#_Toc93311232)

[6.17 Soumissionnaires préimpliqués 15](#_Toc93311233)

[6.18 Possibilités pour fournir des prestations supplémentaires 15](#_Toc93311234)

[6.19 Réserve 16](#_Toc93311235)

[6.20 Conclusion du contrat 16](#_Toc93311236)

[6.21 Parties intégrantes du contrat 16](#_Toc93311237)

[7. Annexes 16](#_Toc93311238)

[Voies de recours 16](#_Toc93311239)

Liste des tableaux

[Tableau 1 : Critères d’aptitude 8](#_Toc91860877)

[Tableau 2 : Critères d’adjudication 9](#_Toc91860878)

[Tableau 3 : Echéancier 11](#_Toc91860879)

[Tableau 4 : Structure de l’offre 12](#_Toc91860880)

[Tableau 5 : Annexes 16](#_Toc91860881)

# Définitions et abréviations

|  |  |
| --- | --- |
| AIMP 2019 | Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (RSB 731.2-1) |
| CG | [Conditions générales](https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/rechtliches/allgemeine-geschaeftsbedingungen.html) |
| DAO | Dossier d’appel d’offres |
| LAIMP | Loi du 8 juin 2021 concernant l’adhésion à l’accord intercantonal sur les marchés publics (RSB 731.2) |
| LPJA | Loi du 23 mai1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21) |
| OAIMP | Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l’accord intercantonal sur les marchés publics (RSB 731.21) |
| OOMP | Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l’organisation des marchés publics (RSB 731.22) |
| Outil en ligne | Site web auquel les soumissionnaires peuvent se connecter pour télécharger leur offre. (L’offre téléchargée est une reproduction électronique de l’offre déposée par écrit.) |
| simap | Plateforme Internet sur laquelle la Confédération, les cantons et les communes peuvent publier leurs appels d’offres dans le domaine des marchés publics ([www.simap.ch](http://www.simap.ch/)) |

# Documents référencés

|  |  |
| --- | --- |
| [1] | … |
| [2] | … |

1. Généralités
	1. Objectif du document

Le présent dossier d’appel d’offres (DAO) réglemente le déroulement et la forme requise pour la constitution d’une offre.

* 1. Donneur d’ordre

Le donneur d’ordre est le **mandant** qui agit ici par l’intermédiaire du **service adjudicateur**. Celui-ci fait partie de l’**office**, lequel appartient à la **Direction**.

* Brève description du service adjudicateur (éventuellement lien au site Internet)
* Tâches
* Organisation
* Organigramme (éventuellement)
* Personne à contacter, adresse et coordonnées de contact
	1. Désignation, procédure et forme de l’appel d’offres

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation : | Nom du projet |
| Procédure : | Procédure ouverte au sens de l’article 18 AIMP 2019  |
| Soumis aux traitésinternationaux | Oui/non (seuil défini pour les traités internationaux p. XXXX)  |

* 1. Réserves

Si le marché adjugé n’est pas exécuté conformément à l’appel d’offres ou au contrat, ou si le contrat ne peut pas être conclu conformément au marché adjugé ou est rompu prématurément, le donneur d’ordre a le droit de révoquer l’adjudication (art. 44, al. 1, lit. a AIMP 2019) ou d’adjuger le contrat, sans nouvel appel d’offres, au soumissionnaire ayant proposé la deuxième offre la plus avantageuse.

Le contrat est conclu sous réserve de l’approbation du budget et de l’autorisation de dépenses par l’autorité compétente.

Autres réserves éventuelles, p. ex. autorisations, etc.

Pour l’envoi a posteriori d’un éventuel justificatif manquant concernant l’aptitude du soumissionnaire ou les conditions de participation générales ou pour une demande de signature, le service adjudicateur communique par courriel un délai approprié. Est réservée l’exclusion d’offres dans lesquelles font défaut plusieurs justificatifs, signatures ou autres données nécessaires.

La participation à l’appel d’offres ne confère au soumissionnaire aucun droit à l’exécution de l’offre ou à l’indemnisation de l’offre de quelque manière que ce soit.

Si une indemnisation de l’offre est prévue, elle doit être mentionnée explicitement dans le DAO.

* 1. Domicile de notification

Tous les soumissionnaires dont le siège est à l’étranger doivent indiquer un domicile de notification en Suisse auquel les décisions adoptées dans le cadre de la procédure d’adjudication peuvent être notifiées par courrier postal. A défaut, l’adjudicateur se réserve le droit de ne pas effectuer la notification formelle et de publier les décisions uniquement sur simap.ch (art. 51, al. 1 AIMP 2019) ou de les notifier par courrier.

* 1. Rectifications

Le donneur d’ordre se réserve le droit de procéder à des rectifications et à des ajouts dans le présent dossier, dans le délai prévu pour le dépôt de l’offre. Il communiquera ces rectifications et ajouts simultanément à tous les soumissionnaires par courriel ou via simap.ch, et prolongera si nécessaire le délai prévu pour le dépôt de l’offre. Les soumissionnaires ont l’obligation de prendre en compte ces rectifications et ajouts dans leur offre.

1. Situation initiale

La situation actuelle ne doit être décrite que dans la mesure et au niveau de détail nécessaires et utiles à l’élaboration de l’offre.

* Aperçu (illustration)
* Caractéristiques principales : organisation / systèmes / solutions en place
* Volumes / quantités
* Technologies / produits utilisés
* Points forts / points faibles de la situation initiale
	1. Résultat de l’étude de marché

Le présent paragraphe doit figurer dans le DAO uniquement lorsque certains soumissionnaires ont été contactés au préalable et que les informations doivent être transmises pour assurer le même niveau d’information à de tous les soumissionnaires. Il est interdit de publier les secrets d’affaires des soumissionnaires contactés.

En résumé, l’étude de marché requise préalablement à l’appel d’offres a fait ressortir ce qui suit :

Les prestations demandées sont proposées en Suisse principalement par X SA et Y SA. En outre, d’autres entreprises en Suisse et à l’étranger proposent des prestations potentiellement appropriées ; on ignore néanmoins si ces entreprises satisfont à toutes les conditions de l’appel d’offres. Sur les x entreprises contactées, x ont indiqué qu’elles remplissaient vraisemblablement les conditions et envisageaient de soumettre une offre.

1. Objet de l’appel d’offres

Les prestations à fournir doivent faire ici l’objet d’une description (cf. art. 36 AIMP relatif au contenu des documents d’appel d’offres).

* Localisation
* Délimitation
* Contexte
* Instigation
* Volume (quantité à acheter) et durée du contrat
* Eventuellement spécifications techniques et attestations de conformité, plans, dessins et instructions nécessaires (év. via des références à des annexes).
* Délais
1. Réglementation contractuelle

Il convient de présenter aux soumissionnaires, avec le DAO, les CG ci-dessous et un projet de contrat qu’ils doivent accepter lors de la soumission de leur offre en tant que « spécifications techniques » et donc en tant que parties intégrantes des prestations à fournir. Les projets de contrat des soumissionnaires sont à éviter dans la mesure du possible. En principe, les variantes suivantes sont possibles :

1. Le projet de contrat doit être accepté tel quel.
2. Le projet de contrat est divisé en parties non négociables (qui ont éventuellement déjà dû être acceptées dans le cadre de l’examen des critères d’aptitude) et en parties négociables, dont le degré d’approbation fait partie des critères d’adjudication et est évalué en conséquence.

Pour la variante b), il faut consigner ici les points non négociables (critères obligatoires) et les points évalués comme critères d’adjudication (pondération comprise). De plus, les conditions générales des soumissionnaires doivent être exclues.

La proposition de base suivante doit être choisie pour les appels d’offres qui ne portent pas sur des prestations dans le domaine du bâtiment :

Les conditions générales suivantes font partie intégrante du contrat qui devra le cas échéant être conclu (référence aux [Conditions générales du canton de Berne relatives à l’achat de biens et à l’achat de services](https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/rechtliches/allgemeine-geschaeftsbedingungen.html) ou aux [Conditions générales de la CSI](https://sik.swiss/fr/service/documentation/)).

Puis, soit :

Lors du dépôt de l’offre, les conditions générales indiquées et le projet de contrat sont acceptés comme fondements pour la conclusion éventuelle d’un contrat. Les contrats standards des soumissionnaires ou leurs conditions générales ne sont pas acceptés.

soit :

Les parties indiquées dans le projet de contrat ne sont pas négociables et doivent être obligatoirement respectées par tous les soumissionnaires. Les offres qui ne respectent pas cette condition sont exclues de la suite de la procédure sans autre évaluation.

Le respect des autres exigences contractuelles est évalué au regard du chiffre […] ci-après. Si un soumissionnaire considère comme nécessaire de proposer, dans le cadre de son offre, des modifications aux exigences contractuelles, cela entraîne une réduction du nombre total de points au regard de la pondération présentée.

1. Appréciation et évaluation de l’offre
	1. Généralités

Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l’offre la plus avantageuse, c’est-à-dire l’offre, parmi celles qui n’ont pas été exclues de la procédure, qui remporte le plus de points au regard des critères d’adjudication.

L’appréciation et l’évaluation des offres ont lieu sur la base des critères suivants :

1. Critères formels
	1. Respect du délai de dépôt des offres
	2. Dossier complet
	3. Signature manuscrite d’une personne autorisée, ou signature électronique sous la forme décrite par l’adjudicateur (art. 34, al. 2 AIMP 2019).
	4. Prix total (avec et sans TVA)
2. Conditions de participation conformément à la déclaration spontanée, y compris les justificatifs
3. Critères d’aptitude
4. Spécifications techniques
5. Critères d’adjudication
	1. Conditions de participation

Si des données font défaut, même après un rappel, dans la déclaration spontanée ou dans l’un des justificatifs requis, l’offre n’est pas admise et elle est exclue de la suite de la procédure. C’est le cas également si l’une des conditions de participation n’est pas satisfaite (art. 44, al. 1, lit. a AIMP 2019).

* 1. Critères d’aptitude

L’évaluation de l’aptitude repose sur les critères suivants (art. 27 AIMP 2019) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ID** | **Critère d’aptitude** | **Sous-critère** |
| 1 | Critère d’aptitude 1 | 1.1 | Sous-critère 1 |
|  |  | 1.2 | Sous-critère 2 |
| n | Critère d’aptitude n | n.1 | Sous-critère n |

Tableau 1 : Critères d’aptitude

Avec l’outil en ligne :

Pour le détail des critères, se référer à l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne :

L’annexe X (formulaire Critères d’aptitude) présente les données détaillées suivantes :

* description détaillée de chaque sous-critère,
* pondération des critères définis pour déterminer l’offre la plus appropriée,
* exigences minimales à satisfaire pour chaque sous-critère,
* justificatifs à fournir pour chaque sous-critère.

Le formulaire fait partie intégrante du dossier d’appel d’offres. Il doit être joint à l’offre, intégralement rempli et dûment signé.

* L’évaluation de l’aptitude se fonde exclusivement sur les données indiquées dans le formulaire ou sur des documents complémentaires explicitement référencés.
* Le formulaire doit être rempli intégralement et dûment signé (cf. [www.zefix.ch](http://www.zefix.ch) ou procuration).

Si l’un de ces critères impératifs n’est pas satisfait, l’offre doit être exclue de la procédure (art. 44, al. 1, lit b AIMP 2019).

* 1. Spécifications techniques

Avec l’outil en ligne :

Pour le détail des spécifications techniques, se référer à l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne :

L’annexe Y (formulaire Spécifications techniques / cahier des charges) présente les données détaillées suivantes :

* description détaillée de chaque spécification,
* exigences minimales à satisfaire pour chaque sous-spécification,
* justificatifs à fournir pour chaque sous-spécification.

Le formulaire fait partie intégrante du DAO. Il doit être joint à l’offre, intégralement rempli et dûment signé.

* L’évaluation du respect des spécifications techniques se fonde exclusivement sur les données indiquées dans le formulaire ou sur des documents complémentaires explicitement référencés.
* Le formulaire doit être rempli intégralement et dûment signé (cf. [www.zefix.ch](http://www.zefix.ch) ou procuration).

Si l’une de ces spécifications techniques n’est pas satisfaite, l’offre doit être exclue de la procédure (art. 44, al. 1, lit. b AIMP 2019).

* 1. Critères d’adjudication
		1. Généralités

Les (groupes de) critères suivants sont évalués et pondérés comme suit (art. 29 AIMP 2019) :

Ajout des critères mentionnés dans l’outil en ligne ou sur le formulaire Critères d’adjudication (uniquement les critères principaux).

| **ID** | **Critères d’adjudication** | **Pondération en %** |
| --- | --- | --- |
| 1 | Prix | min. 30 |
| 2 | […] | […] |
| 3 | […] | […] |
| **Total** | **100** |

Tableau 2 : Critères d’adjudication

Avec l’outil en ligne :

Pour le détail des critères, se référer à l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne :

Les critères sont exposés dans le détail à l’annexe Y (formulaire Critères d’adjudication). Ce formulaire fait partie intégrante du dossier d’appel d’offres. Il doit être joint à l’offre, intégralement complété et dûment signé.

* + 1. Evaluation du prix

C’est le prix global qui est déterminant pour l’évaluation. L’offre la plus avantageuse obtient le maximum de points. Les offres dont le prix est supérieur de X % ou plus à celui de l’offre la plus avantageuse n’obtiennent aucun point. Le nombre de points attribué aux offres comprises entre le prix le plus avantageux et [100+X] % de celui-ci est interpolé de manière linéaire.

Attention : plus la courbe des prix est inclinée ou plus la valeur de X est faible, plus les différences de prix risquent d’être marquées. A l’inverse, une courbe peu inclinée ou une valeur de X élevée réduisent le « poids » effectif du prix.

Avec l’outil en ligne :

Le prix global ou les prix des différentes prestations à fournir sont indiqués par le soumissionnaire dans l’outil en ligne. Le détail des prix et la pondération y sont mentionnés, dans le cas où il existe plusieurs composantes de prix.

Sans l’outil en ligne :

Le prix global ou les prix des différentes prestations à fournir sont indiqués par le soumissionnaire dans l’annexe Z (formulaire Prix). Le détail des prix et la pondération y sont mentionnés, dans le cas où il existe plusieurs composantes de prix.

Un formulaire Prix doit être rempli pour chaque appel d’offres. Si le prix se compose d’une seule valeur (p. ex. tarif horaire ou plafond de coûts), le formulaire est facultatif.

* 1. Etapes de l’évaluation

La détermination de l’offre la plus avantageuse se déroule en trois étapes :

1. Les offres sont d’abord évaluées au regard des conditions de participation (art. 26 AIMP 2019). L’existence de critères d’exclusion légaux est vérifiée à l’aide de la déclaration spontanée et des justificatifs impératifs. S’il existe des motifs d’exclusion, la demande est écartée sans autre examen.
2. La vérification porte sur la satisfaction
3. des critères d’aptitude ainsi que
4. des spécifications techniques.

Tout manquement à l’un de ces critères impératifs conduit aussi à l’exclusion de la procédure.

1. L’offre la plus avantageuse est déterminée à l’aide des critères d’adjudication.
	1. Présentation et évaluation (si prévu)
* Procédure
* Réservation
* Evaluation
	1. Informations relatives aux références (si prévu)

Afin de contrôler l’ensemble ou une partie des données de référence, des informations sont recueillies par téléphone ou par courrier auprès des personnes mentionnées par le soumissionnaire. *Ou :* L’offre doit être accompagnée des formulaires de référence impératifs pour répondre aux critères conformément à l’annexe X, remplis par les personnes de référence.

Il convient de documenter les vérifications téléphoniques qui ont été effectuées concernant les références (notes d’entretiens).

* 1. Echéancier

A l’issue de l’évaluation, l’adjudication est notifiée par écrit aux soumissionnaires, par voie de décision ou par publication sur simap.ch (art. 48 en lien avec l’art. 51 AIMP 2019). Les échéances prévues pour la procédure d’adjudication sont les suivantes (sous réserve de modifications) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Point de décision** | **Echéance** |
| Eventuellement : passage  | JJ.MM.AAAA |
| Questions sur le dossier d’appel d’offres | JJ.MM.AAAA |
| Délai de réponse | JJ.MM.AAAA |
| **Dépôt de l’offre par voie postale** | **JJ.MM.AAAA** |
| ***ou* Remise de l’offre au service adjudicateur** | **JJ.MM.AAAA****hh:mm**  |
| Ouverture des offres | JJ.MM.AAAA |
| Eventuellement : présentation  | JJ.MM.AAAA |
| Notification de l’adjudication (décision ou publication) | JJ.MM.AAAA |
| Débriefings (si demandés) | JJ.MM.AAAA – JJ.MM.AAAA |
| Conclusion du contrat | JJ.MM.AAAA |

Tableau 3 : Echéancier

Tout soumissionnaire peut demander un débriefing à l’issue de l’adjudication, lors duquel l’adjudicateur explicite les raisons qui sous-tendent la décision d’adjudication. Les soumissionnaires qui souhaitent bénéficier d’un tel entretien sont priés de contacter l’adjudicateur en lui proposant des dates possibles (art. 15 OAIMP en lien avec l’art. 51 AIMP 2019).

1. Offre
	1. Généralités

Avec l’outil en ligne :

Les offres se fondent exclusivement sur le présent dossier d’appel d’offres, les indications figurant dans l’outil en ligne et les explications fournies par le donneur d’ordre sur le forum de simap.ch. Les offres doivent être remises au format électronique tel que décrit dans l’outil en ligne ; le format électronique remplace le format papier (art. 34, al. 2 AIMP 2019).

Sans l’outil en ligne :

Les offres se fondent exclusivement sur le présent dossier d’appel d’offres et sur les explications fournies par le donneur d’ordre sur le forum de simap.ch.

* 1. Structure de l’offre

Pour permettre l’évaluation la plus efficace et la plus juste possible, les offres des soumissionnaires doivent se conformer à la structure suivante, faute de quoi elles peuvent être exclues de la suite de la procédure.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Thème** | **Référence au DAO** |
| 1 | Résumé de l’offreLes données fondamentales relatives à la solution proposée et à l’établissement du prix doivent être présentées sur trois pages au maximum. |  |
| 2 | Avec l’outil en ligne :Synthèse imprimée (« Aperçu Exploitation », cf. ch. 6.5) de l’offre téléchargée, y compris la signature |  |
| 3 | Sans l’outil en ligne :Formulaires complétés cf. annexes X, Y et Z |  |
| 4 | Formulaire Prix |  |
| 5 | Déclaration spontanée, justificatifs compris |  |
| 6 | Autres justificatifs (références, diplômes, etc.) |  |

Tableau 4 : Structure de l’offre

Les offres soumises doivent afficher un montant net. Les rabais et les éventuelles déductions doivent être présentés dans l’offre. Les offres qui requièrent encore des négociations sont exclues.

Sans l’outil en ligne :

L’offre sur papier doit être fournie en un seul exemplaire, dûment signée sous forme manuscrite, dans un classeur à anneaux (non relié).

De plus, l’offre écrite doit s’accompagner d’une version électronique au format PDF fournie sur une clé USB. Le texte de l’offre électronique doit être interrogeable à l’aide de la fonction de recherche.

* 1. Langue

La langue de la procédure est l’allemand / le français.

L’offre doit être soumise dans cette langue. Les annexes peuvent être fournies en allemand, en français ou en anglais, de même que les justificatifs, qui peuvent également être remis en italien (art. 19, al. 2 OAIMP).

* 1. Questions (simap)

Les contacts directs entre les soumissionnaires et les personnes compétentes du service adjudicateur sont interdits. Les questions liées au dossier d’appel d’offres peuvent être posées exclusivement sur le forum simap, dans la langue prévue pour l’offre. Les réponses, également données sur ce forum, sont visibles pour tous les soumissionnaires.

* 1. Dépôt (lieu, date et forme)

Format papier :

Les offres sur papier doivent être remises ou envoyées par la poste jusqu’à la date mentionnée au chapitre 5.7, de manière à respecter le délai fixé ; l’envoi des offres par télécopie ou par courrier électronique n’est pas autorisé (art. 42, al. 2 LPJA). Les offres doivent être envoyées ou remises sous pli fermé avec la mention ci-dessous :

*« Nom du projet / Confidentiel, ne pas ouvrir ! »*

à l’adresse suivante :

*Recommandé*

*Office …*

*À l’attention de …*

*Rue / no*

*NPA / localité*

L’adresse correcte peut être déterminante pour que l’offre soit traitée en temps voulu dans le cadre de la procédure d’adjudication.

Format électronique :

Les offres peuvent / doivent être transmises sous forme électronique comme suit :

[Décrire les méthodes à appliquer ; celles-ci doivent garantir l’authenticité et la confidentialité des offres. Nous proposerons des solutions concrètes dans les versions suivantes du présent document.]

Avec l’outil en ligne :

Plusieurs points sont à observer pour la saisie électronique de l’offre dans l’outil en ligne :

* L’outil en ligne est accessible via le lien suivant : LIEN.
* Chaque soumissionnaire ne peut utiliser qu’un seul compte utilisateur.
* La saisie simultanée de réponses par plusieurs employés ou employées d’un même soumissionnaire peut causer des problèmes et est à proscrire. En revanche, plusieurs personnes peuvent disposer en même temps d’un accès en lecture.
* Une fois que le catalogue des critères est rempli dans l’outil en ligne, il faut l’imprimer et le signer. Ce document peut être généré et téléchargé via les commandes suivantes dans l’outil en ligne : Exploitation > Reporting > Aperçu (PDF) ou Answers > Reports > Supplier Report (PDF).

Les demandes d’assistance concernant l’utilisation et les fonctions de l’outil en ligne peuvent être adressées aux coordonnées indiquées au chapitre 1.2 (du lundi au vendredi, de XX h XX à XX h XX).

* 1. Monnaie et conditions de paiement

L’offre et les factures doivent être présentées en francs suisses. Le délai de paiement est de XX jours.

Indiquer les autres conditions de paiement.

* 1. Prise en compte du renchérissement

Indiquer si et comment le renchérissement est pris en compte pendant la durée du contrat.

* 1. Offres partielles et lots

Les offres partielles (ne) sont (pas) admises et il (n’)y a (pas) de(s) division en lots.

De plus, lorsque des options contractuelles sont prévues sous la forme de prestations sur appel :

Ces options désignées dans le présent dossier d’appel d’offres sont des prestations contractuelles soumises à la condition suspensive de l’appel de l’adjudicateur (cf. projet de contrat). Les soumissionnaires doivent proposer chacune de ces options. A défaut, leur offre est considérée comme partielle et exclue de la suite de la procédure.

* 1. Variantes

Soit :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Soit :

L’offre doit répondre à toutes les exigences du présent dossier d’appel d’offres. En complément de l’offre de base, des variantes sont autorisées.

S’il n’est pas possible de tenir compte de toutes les exigences posées dans le DAO, il faut le mentionner explicitement au point correspondant. Seules les solutions de valeur équivalente sont autorisées.

* 1. Sous-traitance

La sous-traitance est en principe autorisée. Autrement dit, une partie des prestations demandées peut être fournie de manière indépendante par des entreprises sous-traitantes. Les entreprises qui effectuent uniquement des travaux isolés ou qui se contentent de livrer du matériel ne sont pas considérées comme des sous-traitants.

Les soumissionnaires doivent transmettre au service adjudicateur, en même temps que l’offre, une liste de tous les sous-traitants auxquels ils souhaitent recourir pour fournir leurs prestations. Les sous-traitants doivent fournir les mêmes justificatifs que les soumissionnaires (art. 26, al. 1 AIMP 2019).

Facultatif, si les sous-traitants sont nombreux : Les justificatifs des sous-traitants doivent être remis sous forme de certificat conformément à l’article 7, alinéa 4 OAIMP ; ce certificat peut être commandé à l’adresse [www.be.ch/marchespublics](http://www.be.ch/marchespublics).

En outre, le service adjudicateur se réserve le droit de vérifier si les sous-traitants remplissent les critères d’adjudication importants pour les prestations qu’ils doivent fournir.

En cas d’application de l’article 11, lettre a OAIMP : Le soumissionnaire peut également désigner ultérieurement les sous-traitants. L’annonce doit être transmise au donneur d’ordre au plus tard trois semaines avant le lancement des travaux, accompagnée de l’ensemble des justificatifs. Le recours à des sous-traitants annoncés ultérieurement requiert un accord écrit du donneur d’ordre. Ces conditions s’appliquent aussi aux sous-traitants des sous-traitants, aux sous-traitants de ceux-ci ainsi qu’à tous les autres niveaux de sous-traitance.

L’adjudicataire reste l’unique partenaire contractuel du donneur d’ordre et endosse l’entière responsabilité vis-à-vis de ce dernier pendant toute la durée de la fourniture de ses prestations. Le donneur d’ordre ne conclut aucun contrat direct avec des sous-traitants. Il incombe à l’adjudicataire de veiller à tenir compte des éventuelles conditions générales de ses sous-traitants lors de l’élaboration de son offre.

* 1. Communautés de soumissionnaires

La participation de communautés de soumissionnaires est admise à condition que les critères suivants soient remplis :

a. La communauté de soumissionnaires s’est organisée contractuellement en société simple au sens du droit des obligations.

b. Le contrat de la société établit que, tout au long de la procédure d’adjudication et pendant la durée de la fourniture des prestations, l’une des entreprises associées joue le rôle de gérante et d’interlocutrice unique au nom de la communauté de soumissionnaires (désignation de l’entreprise responsable).

c. La communauté de soumissionnaires transmet au service adjudicateur l’offre accompagnée du contrat de société signé de toutes les entreprises associées.

d. Chaque entreprise associée de la communauté de soumissionnaires transmet une déclaration spontanée ainsi que les autres justificatifs impératifs.

* 1. Rémunération de l’offre

L’élaboration de l’offre n’est pas rémunérée.

* 1. Validité de l’offre

L’offre est valable au moins six mois à compter de l’expiration du délai de présentation des offres.

* 1. Délais d’exécution

Indiquer un délai d’exécution.

* 1. Commentaires et rectifications

En vue de rectifier les offres et d’assurer leur comparabilité, le donneur d’ordre peut, demander aux soumissionnaires de transmettre des commentaires sur leur aptitude et leur offre.

Pour les commentaires et les rectifications, les dispositions de l’article 39 AIMP 2019 s’appliquent. En particulier, aucune négociation de la prestation (type, volume, qualité ou délais) ou du prix n’est admise. Les entretiens consacrés aux commentaires et aux rectifications doivent faire l’objet d’un procès-verbal.

* 1. Prix du dossier d’appel d’offres

Les documents requis pour l’offre sont annexés. Aucun frais ne s’applique.

* 1. Soumissionnaires préimpliqués
* Présentation des soumissionnaires qui ont déjà participé et ne sont donc pas autorisés à participer de nouveau ; ou :
* Moyens de compensation de la préimplication.
	1. Possibilités pour fournir des prestations supplémentaires

Ces possibilités doivent être listées et incluses dans les offres.

* 1. Réserve

Indiquer, le cas échéant, les autorisations ou les décisions qui n’ont pas encore été délivrées ou prises.

* 1. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu à l’expiration du délai de recours.

* 1. Parties intégrantes du contrat
* Contrat-type annexé
* Autres annexes au contrat
1. Annexes

Avec l’outil en ligne :

Les annexes suivantes doivent être téléchargées via l’outil en ligne :

Sans l’outil en ligne :

Les annexes suivantes sont remises aux soumissionnaires selon les indications fournies dans la publication simap :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Titre du document** |
| Annexe 1 | Projet de contrat |
| Annexe 2 | Formulaire de déclaration spontanée |
| Annexe 3 | Déclaration de confidentialité |
| Annexe 4 | Formulaire Références |
| Annexe 5 | CG du canton de Berne pour les achats de biens ou de services du DATEou, pour des prestations TIC :CG CSI, édition 2020 |
| Annexe 6 | Pour des prestations TIC :Conditions générales du canton de Berne relatives à la sûreté de l’information et à la protection des données (SIPD) dans la fourniture de services informatiques V3.0 (CG SIPD), du 24.03.2015 |
| Annexe X | Sans l’outil en ligne : Formulaire Critères d’aptitude et spécifications techniques |
| Annexe Y | Sans l’outil en ligne : Formulaire Critères d’adjudication |
| Annexe Z | Sans l’outil en ligne : Formulaire Liste des tarifs |

Tableau 5 : Annexes

# Voies de recours

Le présent dossier d’appel d’offres peut, dans les 20 jours à compter de sa première publication, faire l’objet d’un recours **auprès de de l’instance de recours (adresse)**. Le recours doit contenir les conclusions, l’indication des faits, les moyens de preuve et les motifs, et porter une signature. Le dossier d’appel d’offres et les moyens de preuve disponibles doivent être joints.